

Pau, le 31 août 2015

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées
et lycées professionnels publics et privés, des EREA et des
CFA de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et
Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré de lycée
Campagne complémentaire – Année scolaire 2015/2016**
Référence : Circulaire n° 2015-131 du 10 août 2015 (BO du 27 août 2015)

Plate-forme Technique Académique

**Bourses de Lycée
et de Collège**

Dossier suivi par :

M. VILARRUBIAS
Responsable

Département 24 :
Mme COURREGES

Département 33 :
Mme DUFOURCQ
Mme JAUSSAUD
Mme SARTHE
Mme VIEIRA

Département 40 :
Mme LUCQ-BALENCIE

Département 47 :
Mme MINVIELLE

Département 64 :
Mlle ABELLO
Mme CANTONNET
Mme ROUGE

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions permanentes relatives à la mise en place de la **campagne complémentaire** de bourse de lycée pour l'année scolaire **2015/2016**.

Je vous rappelle que les élèves **déjà titulaires d'un baccalauréat** qui sont inscrits actuellement en CAP ou en BEP **ne peuvent pas** participer à la campagne de bourse complémentaire. Cette règle vise à s'assurer que l'aide de l'Etat ne soit pas détournée de son objectif qui est de favoriser l'élévation de la qualification quel que soit le cursus suivi.

Cette campagne concerne uniquement :

- les élèves scolarisés en **2014/2015**
 - dans un CFA (apprentissage)
 - dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA), s'ils poursuivent en CAP ou baccalauréat professionnel sans être en alternance
 - dans des établissements relevant d'autres ministères (santé, agriculture)
 - auprès du CNED
 - dans un établissement à Mayotte ou à l'étranger
- les élèves scolarisés en **2015/2016**
 - dans le dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
 - dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA)
 - en 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » et sortant de 4^{ème}
 - dans une classe de niveau collège en EREA
- les élèves **n'ayant jamais été boursiers de lycée** et qui :
 - redoublent leur classe de fin de cycle (terminale de baccalauréat, dernière année de CAP ou de BEP)
 - sont déjà titulaires d'un baccalauréat et sont ré-inscrits en classe de terminale afin d'obtenir un deuxième baccalauréat
 - sont déjà titulaires d'un baccalauréat et sont inscrits en mention complémentaire
 - sont déjà titulaires d'un CAP ou d'un BEP et sont inscrits soit en dernière année de CAP ou BEP, soit en formation complémentaire, soit en baccalauréat professionnel.
 - n'étaient pas scolarisés en 2013/2014 (vie active...)

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser exclusivement l'exemplaire (A3 recto/verso) qui vous sera transmis par voie postale.

Vous voudrez bien noter **obligatoirement** en première page de chaque dossier déposé :

- le numéro **INE** - identifiant élève. Ce numéro propre à chaque élève a été généré au début de sa scolarité. **Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.**
- la date de dépôt du dossier dans l'établissement
- la **situation de l'année 2014/2015**
- l'établissement actuel et le MEF-spécialité actuel
- la date d'accueil dans l'établissement actuel
- les numéros RNE des établissements le cas échéant

Les dossiers devront uniquement être complétés à l'encre noire ou bleue.

Vous voudrez bien **joindre** à chaque dossier à remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation 2015/2016 (document joint).

Le barème a été revu à la hausse depuis la campagne nationale 2015/2016, suite à un arrêté du 10 juillet 2015. Cela va conduire mes services à réinstruire les dossiers des familles qui avaient été destinataires d'un refus de bourse pour dépassement de barème au mois de juin et qui peuvent prétendre à la bourse au vu du nouveau barème. Les familles concernées seront destinataires prochainement d'une notification de droit ouvert. Les notifications d'attribution de bourse qui vous seront envoyées fin septembre tiendront compte de ces modifications. En outre, seules les demandes concernant des familles dont les ressources se situent entre le barème communiqué précédemment et le nouveau barème pourront être examinées au cours de la campagne complémentaire.

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception.

Je vous rappelle que l'**obligation est faite à l'administration de délivrer un accusé de réception à toute personne qui dépose une demande de bourse**. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront uniquement accompagnés du **bordereau réservé aux dossiers de la campagne complémentaire (document joint)**.

Ils devront être envoyés à la plate-forme académique des bourses **au plus tard le Mardi 17 novembre 2015 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)**.

Je vous remercie pour votre collaboration.

PJ (11) : Fiche d'auto-évaluation 2015-2016/ accusé de réception de dossier par département/ bordereau d'envoi des dossiers par département

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale


Pierre BARRIERE